

DECISION DU MAIRE n° 2024 - 018

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-87,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 26 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Considérant la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO),

Considérant l'offre présentée par la société ADNOV pour une mission de DPO externalisée,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

DE CONFIER à la société ADNOV, SASU immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 381 000 611, domiciliée 95, avenue des Logissons à Venelles (13107 cedex), une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) externalisée en application de la loi n° pour un montant annuel de 4048,00 €HT, soit 4857,60 €TTC, assortie d'éventuelles missions appuis spécifiques activables à la demande facturées au taux horaire de 150,00 €HT soit 180,00 €TTC, ces tarifs étant indexés sur l'indice SYNTEC.

A La Trinité sur Mer, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Yves NORMAND

